
Invesco Funds

2-4 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg
Luxembourg

www.invesco.com

25 mai 2021

Circulaire à l'attention des Actionnaires : Invesco Japanese Equity Core Fund

IMPORTANT : Cette circulaire est importante et exige toute votre attention. Si vous avez la moindre question quant aux suites à lui donner, nous vous recommandons de consulter votre conseiller financier professionnel.

Projet de fusion du compartiment

Invesco Japanese Equity Core Fund (un compartiment d'Invesco Funds)

dans le compartiment Invesco Responsible Japanese Equity Value Discovery Fund

(un compartiment d'Invesco Funds)

À propos des informations contenues dans la présente circulaire :

Les administrateurs d'Invesco Funds, une SICAV de droit luxembourgeois, (les « Administrateurs ») et la Société de gestion d'Invesco Funds assument la responsabilité de l'exactitude de l'information figurant dans la présente lettre. À la connaissance des Administrateurs et de la Société de gestion d'Invesco Funds (qui ont pris toutes les mesures raisonnables pour s'en assurer), les informations figurant dans la présente lettre sont, à la date où elle a été rédigée, conformes à la réalité et n'omettent aucun élément susceptible d'avoir des répercussions sur la teneur de ces informations. Les Administrateurs en assument par conséquent l'entière responsabilité.

Sauf définition contraire dans la présente circulaire, les termes commençant par une majuscule ont le sens qui leur est attribué dans le prospectus d'Invesco Funds (le « Prospectus »).

Invesco Funds est réglementé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier
Administrateurs : Bernhard Langer, Peter Carroll, Rene Marston, Timothy Caverly, Andrea Mornato et Fergal Dempsey

Constitué au Luxembourg sous le n° B-34457
N° TVA LU21722969

Contenu de la présente circulaire :

- **Lettre explicative** des administrateurs d'Invesco Management S.A. et d'Invesco Funds Page 2
- **Annexe 1** : Principales différences et similarités entre le Compartiment Invesco Japanese Equity Core Fund et le Compartiment Invesco Responsible Japanese Equity Value Discovery Fund Page 10
- **Annexe 2** : Calendrier du projet de fusion Page 13

Chère/Cher Actionnaire,

Nous vous écrivons en votre qualité d'Actionnaire d'Invesco Japanese Equity Core Fund, un compartiment d'Invesco Funds (ci-après « Invesco Funds » ou la « SICAV »).

La présente circulaire décrit notre projet de fusion du compartiment :

- Invesco Japanese Equity Core Fund (le « Compartiment absorbé »),
- dans le compartiment Invesco Responsible Japanese Equity Value Discovery Fund (le « Compartiment absorbant »),

les deux compartiments de la SICAV sont agréés par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (la « CSSF »).

A. Modalités du projet de fusion

Il a été décidé de procéder à une fusion en vertu de l'article 1 (20) a) de la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif, telle que modifiée le cas échéant (la « loi de 2010 »). Cette fusion prévoit le transfert de tous les actifs et passifs du Compartiment absorbé vers le Compartiment absorbant. En conséquence, les Actionnaires du Compartiment absorbé détenant toujours des Actions de ce dernier à la Date de prise d'effet (voir définition ci-après) se verront attribuer des Actions du Compartiment absorbant en échange de celles-ci. Une fois la fusion achevée, le Compartiment absorbé sera dissout sans liquidation à la Date de prise d'effet. Il cessera ainsi d'exister et ses Actions seront annulées à compter de cette date.

A 1. Contexte général et motivations du projet de fusion

Invesco Funds est immatriculé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B34457 en tant que société d'investissement à capital variable (SICAV). En vertu de la loi de 2010, Invesco Funds prend la forme d'un OPCVM à compartiments multiples avec responsabilité séparée entre les compartiments.

Le Compartiment absorbé a été agréé par la CSSF le 7 avril 2017 en tant que compartiment d'Invesco Funds. Le Compartiment absorbant a été agréé par la CSSF le 23 décembre 2010 en tant que compartiment d'Invesco Funds.

Il a été décidé de fusionner le Compartiment absorbé avec le Compartiment absorbant, géré par l'équipe Actions japonaises à Tokyo. L'équipe de gestion du Compartiment absorbant dispose d'un long historique de réussite dans la gestion des actions japonaises et les Administrateurs estiment que le Compartiment absorbant, qui adopte une approche d'investissement responsable en intégrant des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG), représente un produit mieux doté et mieux positionné. En outre, en raison des niveaux de commission inférieurs du Compartiment absorbant, les clients bénéficieront de commissions de gestion et de frais courants inférieurs immédiatement et à terme, par rapport à ce qui aurait été sans la Fusion.

A 2. Incidence prévue du projet de fusion

Compte tenu des motivations exposées ci-dessus, on s'attend à ce que la fusion envisagée bénéficie aux Actionnaires du Compartiment absorbé décidant de maintenir leur investissement dans le Compartiment absorbant à longue échéance.

Outre l'information ci-dessous, l'Annexe 1 à la présente circulaire décrit les grandes différences et similarités entre Compartiment absorbé et Compartiment absorbant du point de vue de vos intérêts.

Les Administrateurs **vous** recommandent d'**étudier avec soin l'Annexe 1**.

L'intention est d'intégrer les Actionnaires du Compartiment absorbé dans la Classe d'Actions correspondante du Compartiment absorbant. Afin de lever toute ambiguïté, il est précisé que, le Gestionnaire d'investissement et la politique d'investissement, ainsi que le profil de l'investisseur type, sont différents pour le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant (bien qu'ils investissent tous deux dans des actions japonaises). En revanche, la Société de gestion, les principaux fournisseurs de services (Dépositaire, Agent administratif et Auditeurs), le profil de risque global du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant (ainsi que la méthodologie utilisée pour calculer l'exposition globale concernant l'utilisation des instruments financiers dérivés), la désignation de la Classe d'Actions, la Devise de base (JPY), les caractéristiques techniques (Jours ouvrés, Heure limite de passation des ordres, Date de règlement, calcul de la VL, politique de distribution et Rapports) et la structure de frais (telle que figurant à la Section A2 ci-dessous) sont les mêmes pour le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant.

On trouvera également à l'Annexe 1 davantage d'informations sur la correspondance entre les Classes d'Actions du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant.

Bien que les dates de déclaration et de paiement de la distribution du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant soient les mêmes d'après les politiques de distribution décrites dans le Prospectus, à moins qu'il n'y ait pas de revenu excédentaire, la SICAV peut procéder à une distribution spéciale aux Actionnaires du Compartiment absorbé avant la Date de prise d'effet afin de liquider tout droit à revenu. La décision de procéder à une telle distribution spéciale est à la discrétion de la SICAV. Le versement peut intervenir à une date antérieure à la Date de prise d'effet qui diffère des dates de distribution habituelles indiquées dans le Prospectus. Après la Date de prise d'effet, les Actionnaires recevront des versements de distribution conformément au Prospectus.

Au terme de la fusion, les Actionnaires du Compartiment absorbé détenant toujours des Actions de ce dernier à la Date de prise d'effet deviendront Actionnaires de la Classe d'Actions correspondante du Compartiment absorbant. Ils détiendront les Actions en question selon les mêmes modalités que les autres Actionnaires de la Classe d'Actions concernée du Compartiment absorbant.

Droits des Actionnaires

Le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant sont tous deux des compartiments d'Invesco Funds. En conséquence, les droits des actionnaires restent inchangés.

Objectif et politique d'investissement, et risques associés

Le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant investissent tous deux principalement dans des actions japonaises. Toutefois, le Compartiment absorbant intègre des critères ESG dans son processus de gestion. Pour en savoir plus, veuillez vous reporter à l'Annexe 1.

Le Compartiment absorbé est actuellement géré par Invesco Asset Management Limited, tandis que le Compartiment absorbant est géré par Invesco Hong Kong Limited avec une sous-délégation à Invesco Asset Management (Japan) Limited.

Les profils de risque du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant sont identiques, et l'indicateur synthétique de risque et de rendement présenté dans leurs documents d'informations clés pour l'investisseur (« DICI ») respectifs est actuellement de niveau 6 à la fois pour le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant (sur une échelle de 1 à 7). Les facteurs de risque pertinents ou importants applicables au Compartiment absorbant et au Compartiment absorbé sont quasiment les mêmes. Toutefois, veuillez noter que le Compartiment absorbant comporte un « risque d'investissement ESG », mais pas le Compartiment absorbé, tandis que le Compartiment absorbé comporte un « risque de concentration des participations » mais pas le Compartiment absorbant. Pour plus d'information sur ces facteurs de risque, voir le Prospectus.

Rééquilibrage de portefeuille

Le Gestionnaire d'investissement veillera à ce que le portefeuille de placements du Compartiment absorbé cédé à la Date de prise d'effet soit compatible avec les objectifs et politiques d'investissement du Compartiment absorbant. À cette fin, un exercice de rééquilibrage du portefeuille aura lieu dans les deux (2) semaines précédant la Date de prise d'effet.

Les coûts associés au rééquilibrage des investissements sous-jacents du portefeuille (principalement les frais de transaction et de négociation) sont raisonnablement estimés à 30 pbs de la VL du Compartiment absorbé à compter de la date de rééquilibrage, et

seront supportés par le Compartiment absorbé jusqu'à un maximum de 40 pbs de la VL de celui-ci à compter de la date de rééquilibrage (les coûts de rééquilibrage supérieurs à ce maximum seront supportés par la Société de gestion), car il est estimé que la fusion envisagée fournira aux investisseurs un fonds offrant des prix plus avantageux et des opportunités de croissance plus importantes à long terme, profitant ainsi d'économies d'échelle. Ces coûts de rééquilibrage seront comptabilisés aux dates auxquelles ce rééquilibrage aura lieu (à savoir dans les deux semaines précédant la Date de prise d'effet).

Dans la mesure où les coûts de rééquilibrage sont pris en charge par le Compartiment absorbé, les Actionnaires qui restent dans le Compartiment absorbé pendant la période de rééquilibrage seront soumis aux coûts de rééquilibrage.

L'Annexe 1 décrit en détail les objectifs et politiques d'investissement du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant.

Frais et charges des Classes d'Actions du Compartiment absorbé et des Classes d'Actions correspondantes du Compartiment absorbant.

Le tableau ci-dessous présente les commissions de gestion, les commissions de distribution, les commissions d'agent de service et les commissions de conservation définies dans le Prospectus, ainsi que les frais courants définis dans les DICl des Classes d'Actions du Compartiment absorbé et des Classes d'Actions correspondantes du Compartiment absorbant.

Compartiment absorbé						Compartiment absorbant					
Classe d'actions	Commission de gestion	Commission de distribution	Commission d'agent de service max.	Commission de conservation max.	Frais courants	Classe d'actions	Commission de gestion	Commission de distribution	Commission d'agent de service max.	Commission de conservation max.	Frais courants
A - couverte en EUR (capitalisation) [#]	1,50 %	S/O.	0,40 %	0,0075 %	1,96 %*	A - couverte en EUR (capitalisation)	1,40 %	S/O.	0,40 %	0,0075 %	1,78 %***
A - EUR (capitalisation) [#]	1,50 %	S/O.	0,40 %	0,0075 %	1,96 %*	A - EUR (capitalisation) [#]	1,40 %	S/O.	0,40 %	0,0075 %	1,77 %****
A - couverte en GBP (capitalisation) [#]	1,50 %	S/O.	0,40 %	0,0075 %	1,96 %*	A - couverte en GBP (capitalisation) [#]	1,40 %	S/O.	0,40 %	0,0075 %	1,77 %****
A - couverte en USD (capitalisation) [#]	1,50 %	S/O.	0,40 %	0,0075 %	1,87 %*	A - couverte en USD (capitalisation)	1,40 %	S/O.	0,40 %	0,0075 %	1,78 %***
A - USD (distribution annuelle) [#]	1,50 %	S/O.	0,40 %	0,0075 %	1,96 %*	A - USD (distribution annuelle)	1,40 %	S/O.	0,40 %	0,0075 %	1,78 %***
A - USD (capitalisation) [#]	1,50 %	S/O.	0,40 %	0,0075 %	1,96 %*	A - USD (capitalisation) [#]	1,40 %	S/O.	0,40 %	0,0075 %	1,77 %****
A - JPY (capitalisation) [#]	1,50 %	S/O.	0,40 %	0,0075 %	1,96 %*	A - JPY (capitalisation)	1,40 %	S/O.	0,40 %	0,0075 %	1,78 %***
C - couverte en EUR (capitalisation) [#]	1,00 %	S/O.	0,30 %	0,0075 %	1,36 %*	C - couverte en EUR (capitalisation) [#]	0,75 %	S/O.	0,30 %	0,0075 %	1,02 %***
C - couverte en GBP (capitalisation) [#]	1,00 %	S/O.	0,30 %	0,0075 %	1,36 %*	C - couverte en GBP (capitalisation) [#]	0,75 %	S/O.	0,30 %	0,0075 %	1,02 %****
C - couverte en USD (capitalisation) [#]	1,00 %	S/O.	0,30 %	0,0075 %	1,36 %*	C - couverte en USD (capitalisation) [#]	0,75 %	S/O.	0,30 %	0,0075 %	1,01 %****
C - USD (distribution annuelle) [#]	1,00 %	S/O.	0,30 %	0,0075 %	1,36 %*	C - USD (distribution annuelle) [#]	0,75 %	S/O.	0,30 %	0,0075 %	1,02 %***
C - JPY (capitalisation) [#]	1,00 %	S/O.	0,30 %	0,0075 %	1,36 %*	C - JPY (capitalisation) [#]	0,75 %	S/O.	0,30 %	0,0075 %	1,02 %***
E - EUR (capitalisation) [#]	2,00 %	S/O.	0,40 %	0,0075 %	2,46 %**	E - EUR (capitalisation) [#]	2,00 %	S/O.	0,40 %	0,0075 %	2,38 %***
Z - couverte en EUR (capitalisation)	0,75 %	S/O.	0,30 %	0,0075 %	1,11 %*	Z - couverte en EUR (capitalisation)	0,70 %	S/O.	0,30 %	0,0075 %	0,97 %***
Z - EUR (capitalisation) [#]	0,75 %	S/O.	0,30 %	0,0075 %	1,11 %*	Z - EUR (capitalisation) [#]	0,70 %	S/O.	0,30 %	0,0075 %	0,96 %****
Z - USD (distribution annuelle) [#]	0,75 %	S/O.	0,30 %	0,0075 %	1,11 %*	Z - USD (distribution annuelle) [#]	0,70 %	S/O.	0,30 %	0,0075 %	0,96 %****
Z - JPY (capitalisation)	0,75 %	S/O.	0,30 %	0,0075 %	1,11 %*	Z - JPY (capitalisation)	0,70 %	S/O.	0,30 %	0,0075 %	0,97 %***

* Les frais courants se fondent sur les dépenses annualisées pour la période close en août 2020 et sont plafonnés sur une base discrétionnaire.

** Les frais courants sont une estimation basée sur le montant total prévu des frais et sont plafonnés sur une base discrétionnaire.

Ces classes d'actions ne sont pas autorisées en Belgique.

*** Les frais courants se fondent sur les dépenses annualisées pour la période close en août 2020.

**** Les frais courants sont une estimation basée sur le montant total prévu des frais.

A 3. Évaluation des éléments d'actif et de passif, calcul du rapport d'échange et échange des Actions

À la Date de prise d'effet de la fusion envisagée, le Compartiment absorbé cédera au Compartiment absorbant tous ses passifs et actifs, y compris tous revenus et dettes. En conséquence, les Actionnaires du Compartiment absorbé détenant toujours des Actions de ce dernier à la Date de prise d'effet se verront attribuer des Actions du Compartiment absorbant correspondant à celles-ci.

Les actifs sous gestion du Compartiment absorbé s'élevaient à 5 milliards JPY au 16 avril 2021, et ceux du Compartiment absorbant à 10,3 milliards JPY au 16 avril 2021.

Le nombre d'Actions correspondantes du Compartiment absorbant à attribuer à chaque Actionnaire du Compartiment absorbé continuant à détenir des Actions dans le Compartiment absorbé à la Date de prise d'effet sera calculé sur la base d'un « rapport d'échange » à la Date de prise d'effet. Ce « rapport d'échange » est un facteur qui exprime le nombre d'Actions devant être émises dans la Classe d'Actions correspondante pour une Action d'une Classe d'Actions du Compartiment absorbé. Il s'agira d'un chiffre à six (6) décimales.

L'annulation de toutes les Actions du Compartiment absorbé et l'émission d'Actions correspondantes par le Compartiment absorbant interviendra sur la base de la VL non arrondie des Classes d'Actions des deux compartiments au Point de valorisation à la Date de prise d'effet. Veuillez noter que les VL par Action du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant ne seront pas nécessairement les mêmes à la Date de prise d'effet. Si les valeurs globales de leurs participations respectives seront presque identiques, avant et après la Date de prise d'effet, (toute différence étant négligeable et liée aux arrondissements), les Actionnaires du Compartiment absorbé continuant à détenir des Actions dans le Compartiment absorbé à la Date de prise d'effet, pourront recevoir un nombre d'Actions du Compartiment absorbant différent du nombre de leurs Actions du Compartiment absorbé. Veuillez noter que si le rapport d'échange est arrondi à la baisse, les Actionnaires du Compartiment absorbé recevront des Actions dont la valeur est légèrement inférieure à celle de la transition, les Actionnaires du Compartiment absorbant y gagnant proportionnellement. Si le rapport d'échange est arrondi à la hausse, les Actionnaires du Compartiment absorbé recevront des actions dont la valeur est légèrement supérieure à celle de la transition, les Actionnaires du Compartiment absorbant y perdant proportionnellement.

Si l'application du rapport d'échange voulu ne permet pas l'émission d'Actions entières, les Actionnaires du Compartiment absorbé, continuant à détenir des Actions dans le Compartiment absorbé à la Date de prise d'effet, se verront attribuer des fractions d'Actions, jusqu'à trois (3) décimales, de la Classe d'Actions correspondante du Compartiment absorbant, conformément aux dispositions du Prospectus.

Les Actionnaires qui souscrivent des Actions du Compartiment absorbant après la Date de prise d'effet en précisant le nombre d'Actions dans leur demande (plutôt que le montant numéraire) doivent savoir que le prix total de la souscription payable pour ces Actions au sein du Compartiment absorbant peut différer du montant exigible pour une souscription d'Actions du Compartiment absorbé du fait de la différence de valeur liquidative par Action entre le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant.

À la Date de prise d'effet, la valorisation du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant, et par la suite toutes valorisations futures du Compartiment absorbant, seront calculées sur la base des principes de valorisation définis dans le Prospectus ; et les Statuts d'Invesco Funds.

Vous n'avez pas demandé le rachat de/l'échange de vos Actions du Compartiment absorbé avant la Date de prise d'effet ? Dans ce cas, l'Agent de registre et de transfert vous adresse une confirmation écrite après la Date de prise d'effet en précisant le rapport d'échange appliqué ainsi que le nombre d'Actions qui vous ont été attribuées pour la Classe d'Actions correspondante du Compartiment absorbant à la Date de prise d'effet, du fait de la fusion.

Aucune commission initiale n'est exigible sur l'émission d'Actions du Compartiment absorbant dans le cadre de la fusion envisagée.

A 4. Date de prise d'effet proposée

La fusion envisagée prendra effet le 9 juillet 2021 (la « Date de prise d'effet »), ou à une date ultérieure fixée par les Administrateurs et pouvant intervenir jusqu'à quatre (4) semaines plus tard, sous réserve de l'approbation d'une date ultérieure par la CSSF et de notification immédiate par écrit des Actionnaires continuant à détenir des Actions dans le Compartiment absorbé.

Si les Administrateurs fixent une Date de prise d'effet ultérieure, ils peuvent également modifier en conséquence les autres éléments du calendrier de la fusion.

Veillez lire attentivement l'Annexe 2, qui donne un calendrier pour le projet de fusion.

A 5. Règles relatives à la cession des actifs et passifs et au traitement du Compartiment absorbé

À la Date de prise d'effet, les actifs et passifs du Compartiment absorbé seront cédés au Compartiment absorbant, et tous les Actionnaires détenant encore des Actions du Compartiment absorbé seront en droit de recevoir des Actions du Compartiment absorbant en échange de celles-ci.

En conséquence, toute dette à régler par le Compartiment absorbé à partir de la Date de prise d'effet sera à la charge du Compartiment absorbant. La comptabilisation des passifs se faisant sur une base quotidienne et étant prise en compte dans la VL quotidienne, elle est sans effet sur la VL du Compartiment absorbé ou du Compartiment absorbant à la Date de prise d'effet. Toutes factures présentées avant la Date de prise d'effet seront réglées par le Compartiment absorbé. Sur la base de la meilleure estimation effectuée par la Société de gestion, il est prévu que toute sur/sous-provision, le cas échéant, sera négligeable par rapport à la VL du Compartiment absorbant et n'aura aucun impact significatif sur les Actionnaires continuant à détenir des Actions dans le Compartiment absorbé à la Date de prise d'effet.

Par ailleurs, à compter de la Date de prise d'effet, tous éléments exceptionnels (remboursements de retenue à la source, actions collectives, etc.) donnant lieu à règlement en faveur du Compartiment absorbé seront automatiquement cédés au Compartiment absorbant.

L'Annexe 1 à la présente circulaire décrit les Classes d'Actions du Compartiment absorbant dont des parts vous seront attribuées si vous décidez de ne pas demander le rachat de/de ne pas échanger vos actions avant la fusion envisagée.

B. Autres aspects du projet de fusion

B 1. Droit de souscrire et/ou de faire racheter ou d'échanger des Actions

La mise en œuvre de la fusion n'exige pas l'aval de l'assemblée générale des Actionnaires du Compartiment absorbé.

Si la fusion envisagée ne correspond pas à vos exigences, vous avez la possibilité, à tout moment jusqu'au 6 juillet 2021 à 12 h 00 (heure irlandaise) :

- de demander le rachat de vos Actions, conformément aux conditions et modalités décrites par le Prospectus, sans encourir de frais de rachat (hors taxes éventuelles), ou
- de demander l'échange sans frais de vos actions de la Classe d'Actions concernée en dehors du Compartiment au profit d'un autre Compartiment d'Invesco (sous réserve des montants minimums de placement et des critères d'admissibilité précisés dans le Prospectus et de l'autorisation dudit compartiment à la vente dans votre pays). Si vous souhaitez de plus amples informations, n'hésitez pas à contacter notre équipe de services aux investisseurs au numéro +353 1 439 8100 (option 2), votre agent ou votre bureau Invesco local.

Veillez noter qu'un rachat reviendra à liquider votre participation dans le Compartiment absorbé, ce qui peut avoir des conséquences sur le plan fiscal.

Vous avez des doutes par rapport à votre situation fiscale ? Dans ce cas, n'hésitez pas à consulter vos conseillers en la matière.

Vous conservez par ailleurs la possibilité de souscrire des Actions du Compartiment absorbé ou de procéder à des échanges contre de telles actions jusqu'au 6 juillet 2021 à 12 h 00 (heure irlandaise).

Du 6 juillet 2021 à midi (heure irlandaise) au 9 juillet 2021 compris, toutes les opérations (y compris les transferts) concernant le Compartiment absorbé seront suspendues de manière à assurer l'efficacité de la fusion.

Au terme de la fusion, étant devenu Actionnaire du Compartiment absorbant, vous pourrez faire racheter vos Actions de ce dernier conformément aux modalités habituelles définies par le Prospectus.

Aucune action n'est donc nécessaire à la Date de prise d'effet de la part des Actionnaires ayant accepté la fusion et désireux de se voir attribuer des Actions du Compartiment absorbant en échange de leurs Actions du Compartiment absorbé.

La fusion sera automatique pour tous les Actionnaires du Compartiment absorbé n'ayant pas exercé leur droit de faire racheter/d'échanger leurs actions selon le calendrier défini ci-dessus.

B 2. Coûts

Il n'y a aucuns frais préliminaires restants à amortir concernant le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant.

La Société de gestion prendra à sa charge les autres frais engagés dans le cadre de la fusion envisagée et tous les frais relatifs à la cession des participations du portefeuille du Compartiment absorbé au Compartiment absorbant à la Date de prise d'effet. Les autres frais comprennent les frais juridiques, frais de conseil et frais administratifs liés à la préparation et à la mise en œuvre de la fusion envisagée.

La Société de gestion prendra à sa charge tous frais éventuels liés à la cession du portefeuille du Compartiment absorbé au Compartiment absorbant (frais de courtage, droits de timbre, autres taxes ou droits, etc.), le cas échéant, dans la mesure où ils dépassent 40 pb de la VL du Compartiment absorbé à compter de la date de rééquilibrage et ne sont pas comptabilisés dans la VL du Compartiment absorbé à la Date de prise d'effet.

Veillez vous reporter à la section A2 ci-dessus pour le traitement des coûts découlant du rééquilibrage du portefeuille de placements détenus par le Compartiment absorbé.

La Société de gestion n'est pas responsable des considérations fiscales propres à un client particulier et il est recommandé de lire la section B3 ci-dessous ou de consulter votre conseiller en cas de doute quant à l'impact de la fusion envisagée.

B 3. Fiscalité

Il incombe aux Actionnaires de s'informer des conséquences fiscales de la fusion envisagée. Il en va de même concernant la situation fiscale du Compartiment absorbant en vertu de la législation de leurs pays de nationalité, de résidence, de domiciliation ou d'immatriculation.

C. Mise à disposition des documents et informations sur le Compartiment absorbant

Les versions en langue anglaise de tous les DICI du Compartiment absorbant sont disponibles gratuitement auprès du siège social de la Société de gestion ou sur son site Internet (www.invescomanagementcompany.lu). Le cas échéant, des traductions des DICI seront proposées sur les sites Internet Invesco locaux, accessibles via cette adresse : www.invesco.com. Il est vivement recommandé de consulter les DICI correspondants afin de décider en connaissance de cause d'investir ou non.

Vous pouvez également vous procurer tous les DICI auprès de notre **équipe de services aux investisseurs** au numéro +353 1 439 8100 (option 2).

Le Prospectus présente un complément d'information concernant le Compartiment absorbant. Il est mis à disposition sur le site Internet de la Société de gestion : www.invescomanagementcompany.lu. Si la législation locale l'exige, il l'est également sur les sites Internet locaux d'Invesco, accessibles via www.invesco.com.

On peut se procurer gratuitement, sur simple demande, les Statuts, les derniers Rapports annuel et semestriel, ainsi que le Prospectus de la SICAV :

- auprès du siège social de la Société de gestion, au 37A, avenue JF Kennedy L-1855 Luxembourg, ou
- auprès du siège social de la SICAV, Vertigo Building - Polaris, 2-4 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, aux heures de bureau habituelles.

Veuillez noter par ailleurs que la loi de 2010 exige du Dépositaire de la SICAV qu'il contrôle certains aspects de la fusion envisagée et des auditeurs indépendants de la SICAV qu'ils valident certains aspects liés à la valorisation des actifs et passifs, au mode de calcul du rapport d'échange ainsi qu'à ce rapport d'échange, aspects décrits dans les pages qui précèdent. Vous êtes en droit de vous procurer gratuitement, selon les modalités décrites ci-dessus, la lettre de conformité émise par le Dépositaire ainsi que le rapport de l'auditeur indépendant de la SICAV.

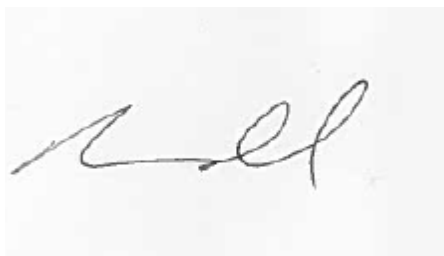
D. Informations complémentaires

Besoin d'un complément d'information concernant le projet de fusion ? N'hésitez pas à en faire la demande auprès du **siège social de la SICAV**, de notre **équipe de services aux investisseurs** au numéro +353 1 439 8100 (option 2), **de votre agent ou de votre bureau Invesco local**.

- **Pour les Actionnaires en Allemagne** : si vous agissez en qualité de distributeur pour des clients allemands, il est porté à votre attention que vous êtes tenu de transmettre la présente lettre à vos clients finaux sur un support durable.
- **Pour les Actionnaires en Suisse** : le Prospectus, les Documents d'informations clés pour l'investisseur, les Statuts de la SICAV ainsi que les rapports annuels et semestriels de la SICAV peuvent être obtenus gratuitement auprès du représentant en Suisse. Invesco Asset Management (Switzerland) Ltd., Talacker 34, 8001 Zurich, est le représentant en Suisse et BNP Paribas Securities Services, Paris, succursale de Zurich, Selnaustrasse 16, 8002 Zurich, est l'agent payeur en Suisse.
- **Pour les Actionnaires en Italie** : ces demandes de rachat seront effectuées conformément aux conditions et modalités visées dans le Prospectus. Les Actionnaires pourront racheter leurs actions sans frais de rachat autres que la commission d'intermédiation appliquée par les agents payeurs concernés en Italie, comme indiqué dans l'Annexe du formulaire de demande italien en vigueur et disponible sur le site Internet www.invesco.it.
- **Pour les Actionnaires en Belgique** : le Prospectus (en anglais), les Documents d'information clé pour l'investisseur (en français), le dernier rapport semestriel et le dernier rapport annuel (en anglais) des Familles de Compartiments sont également disponibles gratuitement auprès de l'établissement chargé du service financier en Belgique (RBC Investor Services Belgium, 37 Boulevard Albert II, 1030 Bruxelles). Par ailleurs, les valeurs nettes d'inventaire (VNI) des compartiments commercialisés en Belgique sont publiées dans l'Echo, De Tijd et sur le site www.beama.be.

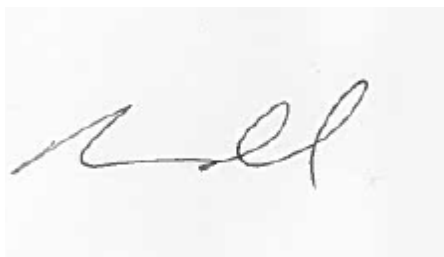
Merci d'avoir pris le temps de lire ces informations.

Sincères salutations,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "N. El", written on a light-colored background.

Administrateur
Pour
Invesco Funds

Reconnu par

A handwritten signature in black ink, appearing to be "N. El", written on a light-colored background.

Administrateur
Pour
Invesco Management S.A.

Annexe 1

Principales différences et similarités entre le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant

Dans la présente annexe, les termes commençant par une majuscule servant à la description du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant ont le sens qui leur est attribué dans le Prospectus.

Ce tableau présente les principales différences et similarités entre le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant du point de vue de vos intérêts. Le Prospectus décrit en détail le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant. Afin de dissiper toute ambiguïté, le Gestionnaire d'investissement et la politique d'investissement ainsi que le profil de l'investisseur type sont différents pour le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant (bien qu'ils investissent tous deux dans des actions japonaises). En revanche, la Société de gestion, les fournisseurs de services clés (Dépositaire, Agent administratif et Auditeurs), le profil de risque global du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant (ainsi que la méthodologie utilisée pour calculer l'exposition globale en ce qui concerne l'utilisation d'instruments financiers dérivés), la désignation de la Classe d'Actions, la devise de base (JPY), les caractéristiques techniques (Jours ouvrés, Heure limite de passation des ordres, Date de règlement, calcul de la VL, politique de distribution et Rapports) et la structure de frais (telle que figurant à la Section A2 ci-dessus) sont les mêmes pour le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant.

	Compartiment absorbé	Compartiment absorbant
Désignation du compartiment	Invesco Japanese Equity Core Fund	Invesco Responsible Japanese Equity Value Discovery Fund
Classes d'Actions et codes ISIN	A - couverte en EUR (capitalisation) (ISIN : LU1775971630) # A - EUR (capitalisation) (ISIN : LU1775972281) # A - couverte en GBP (capitalisation) (ISIN : LU1775971804) # A - couverte en USD (capitalisation) (ISIN : LU1775972018) # A - USD (distribution annuelle) (ISIN : LU1775973099) # A - USD (capitalisation) (ISIN : LU1775972794) # A - JPY (capitalisation) (ISIN : LU1775972448) # C - couverte en EUR (capitalisation) (ISIN : LU1775973255) # C - couverte en GBP (capitalisation) (ISIN : LU1775973412) # C - couverte en USD (capitalisation) (ISIN : LU1775973685) # C - USD (distribution annuelle) (ISIN : LU1775974147) # C - JPY (capitalisation) (ISIN : LU1775973842) # E - EUR (capitalisation) (ISIN : LU1775974493) # Z - couverte en EUR (capitalisation) (ISIN : LU1934328169) Z - EUR (capitalisation) (ISIN : LU1775974659) # Z - USD (distribution annuelle) (ISIN : LU1775974816) # Z - JPY (capitalisation) (ISIN : LU1981115386)	A - couverte en EUR (capitalisation) (ISIN : LU0607515524) A - EUR (capitalisation) (ISIN : LU2328995571) # A - couverte en GBP (capitalisation) (ISIN : LU2328995654) # A - couverte en USD (capitalisation) (ISIN : LU1342487268) A - USD (distribution annuelle) (ISIN : LU0607515102) A - USD (capitalisation) (ISIN : LU2328995738) # A - JPY (capitalisation) (ISIN : LU0607515367) C - couverte en EUR (capitalisation) (ISIN : LU0607515870) # C - couverte en GBP (capitalisation) (ISIN : LU2328995811) # C - couverte en USD (capitalisation) (ISIN : LU2328995902) # C - USD (distribution annuelle) (ISIN : LU0607515797) # C - JPY (capitalisation) (ISIN : LU0607515953) # E - EUR (capitalisation) (ISIN : LU0607516092) # Z - couverte en EUR (capitalisation) (ISIN : LU1701700673) Z - EUR (capitalisation) (ISIN : LU2328996033) # Z - USD (distribution annuelle) (ISIN : LU2328996116) # Z - JPY (capitalisation) (ISIN : LU1701701051)
Gestionnaire/Sous-gestionnaire d'investissement	Invesco Asset Management Limited	Invesco Hong Kong Limited Sous-gestionnaire d'investissement : Invesco Asset Management (Japan) Limited

Objectifs et politique d'investissement et recours aux instruments financiers dérivés

Ce Compartiment vise à procurer des plus-values à long terme élevées.

Le Compartiment cherche à atteindre son objectif en investissant principalement dans des actions de sociétés de droit japonais.

Ce Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de sa VL dans des espèces et quasi-espèces, dans des Instruments du marché monétaire ou dans des actions et titres de fonds propres émis par des sociétés tirant des revenus du Japon ou ayant des intérêts majeurs au Japon mais qui peuvent être cotés ou négociés ailleurs.

Utilisation d'instruments financiers dérivés

Le Compartiment ne peut conclure de contrats sur instruments financiers dérivés qu'à des fins de gestion efficace de portefeuille et de couverture.

Le Compartiment vise à obtenir des plus-values à long terme.

Le Compartiment cherche à atteindre son objectif en investissant principalement dans des titres d'entreprises cotées au Japon qui répondent aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) détaillés ci-dessous.

Le Compartiment utilisera une approche fondamentale et bottom-up (ascendante), et investira dans des sociétés qui, de l'avis du Gestionnaire d'investissement, affichent une évaluation intéressante et une croissance durable. Les critères ESG du Compartiment seront revus et appliqués régulièrement par le Gestionnaire d'investissement. Cette approche inclura les aspects suivants :

1. Le Gestionnaire d'investissement utilisera une présélection positive pour identifier la partie supérieure (actuellement 70 %) des émetteurs sur la base de la notation exclusive du Gestionnaire d'investissement, qui s'appuie sur des données internes et tierces, qui, de l'avis du Gestionnaire d'investissement, respectent des pratiques et des normes suffisantes en termes d'ESG et de développement durable pour être inclus dans l'univers du Compartiment (comme décrit plus en détail dans la politique ESG du Compartiment).
2. Une présélection permettra également d'exclure les émetteurs qui ne répondent pas aux critères ESG du Fonds, notamment concernant leur niveau d'implication dans certaines activités liées au charbon, aux combustibles fossiles, au tabac, aux divertissements pour adultes, aux jeux d'argent et aux armes. Tous les émetteurs envisagés feront l'objet d'une présélection afin de s'assurer de leur conformité aux principes du pacte mondial des Nations unies et de les exclure en cas de non-conformité. Les critères d'exclusion actuels peuvent être mis à jour de temps à autre.

En raison des critères ESG de présélection décrits ci-dessus, il est prévu que la taille de l'univers d'investissement du Compartiment soit réduite d'au moins 30 % pour ce qui est du nombre d'émetteurs.

Jusqu'à 30 % de la VL du Compartiment peuvent être investis en espèces, en quasi-espèces, en Instruments du marché monétaire et dans d'autres Valeurs mobilières qui doivent également satisfaire aux critères ESG du Compartiment. L'exposition du Compartiment aux espèces et quasi-espèces qui sont détenues à titre accessoire pourrait ne pas être soumise aux critères ESG de présélection spécifiques du Compartiment.

Pour de plus amples informations sur la politique et les critères ESG, veuillez vous reporter au site Internet de la Société de gestion.

		<p><u>Utilisation d'instruments financiers dérivés</u></p> <p>Le Compartiment ne peut conclure de contrats sur instruments financiers dérivés qu'à des fins de gestion efficace de portefeuille et de couverture. Ces instruments dérivés pourraient ne pas entièrement correspondre aux critères de présélection ESG du Compartiment.</p>
Profil de l'investisseur type	<p>Ce Compartiment peut intéresser les investisseurs qui recherchent un rendement sur le long terme par une exposition à un portefeuille d'actions japonaises et qui sont disposés à accepter une forte volatilité. De surcroît, cette volatilité peut parfois être amplifiée en raison de la nature géographique concentrée du Compartiment.</p>	<p>Ce Compartiment peut intéresser les investisseurs qui recherchent un rendement sur le long terme par une exposition à un portefeuille d'actions japonaises, intégrant une approche environnementale, sociale et de gouvernance (ESG), et qui sont disposés à accepter une forte volatilité. De surcroît, cette volatilité peut parfois être amplifiée en raison de la nature géographique concentrée du Compartiment.</p>
Méthodologie utilisée pour calculer l'exposition globale	<p>VaR relative</p> <p>Portefeuille de référence : Topix Index</p>	<p>VaR relative</p> <p>Portefeuille de référence : Topix Index</p>
Indice de référence utilisé à des fins de comparaison	<p>Nom de l'indice de référence : TOPIX Index (Net Total Return)</p> <p><u>Utilisation de l'indice de référence</u> : le Compartiment fait l'objet d'une gestion active et aucune contrainte ne lui est imposée par son indice de référence, qui est utilisé à des fins de comparaison. Toutefois, il est probable que la majorité des placements du Compartiment soient des composantes de l'indice de référence. En tant que compartiment faisant l'objet d'une gestion active, ce chevauchement sera modifié et cette déclaration pourra être mise à jour ponctuellement. Le Gestionnaire d'investissement dispose d'un large pouvoir discrétionnaire en matière de construction de portefeuille et, par conséquent, les titres, les pondérations et les caractéristiques de risque seront différents. Ainsi, il est prévu, à terme, que les caractéristiques de risque/rendement du Compartiment puissent sensiblement différer de celles de l'indice de référence.</p> <p>Pour certaines Catégories d'actions, l'indice de référence peut ne pas être représentatif et une autre version de l'indice de référence peut être utilisée, ou bien aucun indice de référence lorsqu'il n'existe pas de comparateur approprié. Ces informations sont disponibles dans le DICI de la Catégorie d'actions concernée.</p>	<p>Nom de l'indice de référence : TOPIX Index (Net Total Return)</p> <p><u>Utilisation de l'indice de référence</u> : le Compartiment fait l'objet d'une gestion active et aucune contrainte ne lui est imposée par son indice de référence, qui est utilisé à des fins de comparaison. Toutefois, il est probable que la majorité des placements du Compartiment soient des composantes de l'indice de référence. En tant que compartiment faisant l'objet d'une gestion active, ce chevauchement sera modifié et cette déclaration pourra être mise à jour ponctuellement. Le Gestionnaire d'investissement dispose d'un large pouvoir discrétionnaire en matière de construction de portefeuille et, par conséquent, les titres, les pondérations et les caractéristiques de risque seront différents. Ainsi, il est prévu, à terme, que les caractéristiques de risque/rendement du Compartiment puissent sensiblement différer de celles de l'indice de référence.</p> <p>Pour certaines Catégories d'actions, l'indice de référence peut ne pas être représentatif et une autre version de l'indice de référence peut être utilisée, ou bien aucun indice de référence lorsqu'il n'existe pas de comparateur approprié. Ces informations sont disponibles dans le DICI de la Catégorie d'actions concernée.</p>
Prêt de titres	<p>Ce Compartiment peut procéder à des prêts de titres. La part estimée de la VL du Compartiment pouvant être allouée aux prêts de titres est de 20 %. Dans des circonstances normales, la part maximale de la VL du Compartiment pouvant être allouées aux prêts de titres est de 29 %.</p>	<p>Ce Compartiment peut procéder à des prêts de titres. La part estimée de la VL du Compartiment pouvant être allouée aux prêts de titres est de 20 %. Dans des circonstances normales, la part maximale de la VL du Compartiment pouvant être allouées aux prêts de titres est de 29 %.</p>

Annexe 2

Calendrier du projet de fusion

Dates clés	
Événement	Date
Communication de la circulaire aux Actionnaires	25 mai 2021
Rééquilibrage du portefeuille*	Du 25 juin 2021 au 9 juillet 2021
Dernier jour de négociation des Actions du Compartiment absorbé (réception des demandes de souscription, de rachat, d'échange ou de transfert)	6 juillet 2021
Dernière valorisation du Compartiment absorbé	12 h 00 (heure irlandaise) le 9 juillet 2021
Date de prise d'effet	<p>Le 9 juillet 2021, ou à une date ultérieure fixée par les Administrateurs et pouvant intervenir jusqu'à quatre (4) semaines plus tard, sous réserve de l'approbation d'une date ultérieure par les instances réglementaires concernées et de notification immédiate des Actionnaires par écrit.</p> <p>Si les Administrateurs fixent une Date de prise d'effet ultérieure, ils peuvent également modifier en conséquence les autres éléments du calendrier de la fusion.</p>
Premier jour de négociation des Actions émises par le Compartiment absorbant suite à la fusion envisagée	12 juillet 2021
Envoi aux Actionnaires d'une confirmation écrite du rapport d'échange et du nombre d'Actions du Compartiment absorbant	Dans les 21 jours de la Date de prise d'effet

* Les Actionnaires qui restent dans le Compartiment absorbé pendant la période de rééquilibrage seront soumis aux coûts de rééquilibrage, dans la mesure où ces derniers sont pris en charge par le Compartiment absorbé jusqu'à un maximum de 40 pb de sa VL à la date de rééquilibrage.